

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2024

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073016

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073014

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20^e Avenue

10.06 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

10.07 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Résolution soulignant la journée internationale de la démocratie du 15 septembre 2024

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Résolution soulignant la sauvegarde de la gare du Canal et la ligne Exo6 (Candiac)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de construction

CA Direction des travaux publics - 1245509005

Octroi d'un contrat à Gestion Gama Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville à l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 315 123,48 \$, taxes incluses (contrat : 262 602,90 \$ + contingences : 52 520,58 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412 - Deux (2) soumissionnaires

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1247274002

Octroi d'un contrat gré à gré au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC, pour la surveillance du projet de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 122 103,46 \$ taxes incluses (contrat : 101 752,88 \$ + contingences : 20 350,58 \$) - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076010

Octroi d'une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076009

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi d'une contribution financière au montant total de 53 836,88 \$

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076008

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre en 2024

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246739002

Autoriser l'octroi d'une contribution financière aux deux organismes désignés, soit à l'organisme LE CHOEUR AMBIANCE INC. à l'occasion de son concert de fin d'année intitulé « le Concert sacré » du 25 mai 2024 et à l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC. pour la réalisation du projet pédagogique 2024 intitulé « les petits ruisseaux font les grandes rivières », au montant total de 4 600 \$ taxes incluses, si applicables

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1245589002

Dépôt de la liste des biens (2 820 fleurs annuelles) mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) conformément à la Directive de disposition des biens par les unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247626005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470023

Adoption du Plan de déplacement local pour le secteur à l'est de la 32^e Avenue

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470025

Approbation des rapports finaux visant l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073018

Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exempté de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

30.06 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1245094001

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024

30.07 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1247865008

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 30 juin 2024

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246901004

Édition, en vertu des *Règlements R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024

40.02 Ordonnance - Domaine public

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246559001

Approuver l'accueil d'une ferme sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite ferme le 12 octobre 2024

40.03 Règlement - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246901005

Autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*, et conditionnellement aux autorisations préalables du SIM et du SPVM, et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caribbes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1247204004

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue

47.02 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399037

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement en cour arrière, pour l'immeuble situé au 155, 51^e Avenue

47.03 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399038

Autorisation d'une dérogação mineure - Projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49^e Avenue

47.04 Dérogação mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1246470021

Autorisation d'une dérogação mineure - affichage pour le projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399035

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51^e Avenue

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1249399036

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44^e Avenue

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399034

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 215, 9^e Avenue

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470020

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073011

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1248073016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024

De déposer par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-14 09:37
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1248073016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction de la résolution CA24 19 0169 adoptée lors de la séance du 3 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier d'une municipalité prévues par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0169 - 2024-06-03 (1240415005)**

Adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée dans la résolution CA24 19 0169 adoptée par le conseil d'arrondissement le 3 juin 2024.

Le texte de la résolutions aurait dû se lire comme suit :

«Avis de motion est donné par la mairesse Maja Vodanovic de l'inscription pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, du règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » pour autoriser une hauteur de construction de un à dix étages sur un terrain situé au 2760 à 3150, rue Remembrance;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier un secteur à la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 09-T3, s'appliquant au terrain situé au 2760 à 3150, lots numéro 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ»

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20e Avenue

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20^e Avenue.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-16 10:04
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 15 août 2024 relatif à la résolution CA24 19 0195 approuvant le PPCMOI 160-190, 20e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM »), et à la suite du dépôt d'une demande de tenue d'un scrutin référendaire, un registre a été ouvert le 15 août 2024, pour le projet particulier intitulé : « Résolution conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), autorisant la construction d'un (1) bâtiment multifamilial de trois (3) étages, comptant 45 unités, sur le lot portant le numéro 1 246 779 du cadastre du Québec (160-190, 20^e Avenue) », adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 (résolution CA24 19 0195).

En conformité avec l'article 539 de la LERM, la tenue du registre a été annoncée par un avis public publié sur le site internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine le 8 août 2024. Ce registre vise les zones R-439, M-403, R-406 et R-438 de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la première résolution : 6 mai 2024 (CA24 19 0119)

Assemblée publique de consultation : 22 mai 2024

Adoption du second projet de résolution : 3 juin 2024 (CA24 19 0153)

Période de demande de participation à un référendum : du 7 au 17 juin 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024 (CA24 19 0195)

Publication d'un avis annonçant la période d'enregistrement (dans les 45 jours suivant l'adoption de la résolution) : 8 août 2024

Tenue du registre : 15 août 2024

DESCRIPTION

Le nombre de personne habiles à voter pour ce projet particulier est de 738.

Le nombre de demandes requis par le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 85.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre est de 30.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois, règlements, politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-16



Dossier # : 1245509005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Gestion Gama Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville à l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 315 123,48 \$, taxes incluses (contrat : 262 602,90 \$ + contingences : 52 520,58 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412 – Deux (2) soumissionnaires

D'octroyer un contrat à Gestion Gama Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 262 602,90 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 262 602,90 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 52 520,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-23 11:19
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1245509005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à Gestion Gama Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de cinq (5) anciennes unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation sur le toit de l'hôtel de ville à l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 315 123,48 \$, taxes incluses (contrat : 262 602,90 \$ + contingences : 52 520,58 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2412 – Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine est un bâtiment patrimonial construit entre 1914 et 1916 qui sert de siège à l'administration municipale et comporte plusieurs salles de rencontres, bureaux administratifs, cafétéria et locaux techniques répartis sur 3 étages (rez-de-chaussée, 2^e et 3^e étage) et un sous-sol pour une superficie totale d'environ 36 000 pi². Le bâtiment est situé au 1800, boulevard Saint-Joseph à Lachine.

Actuellement, le système de climatisation d'air ne fonctionne pas adéquatement causant des inconforts thermiques aux usagers du bâtiment. Il fait l'objet de plusieurs ajustements et improvisations afin d'assurer une température convenable aux locaux. Les unités de climatisation sont en réfrigérant R22 et en fin de vie utile. Ils sont désuets et révèlent des problèmes de fonctionnement.

Les travaux consistent notamment à remplacer cinq (5) unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation au toit de l'hôtel de ville à l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offre public LAC-PUB-2412 a été publié dans le journal le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) du 20 juin 2024 au 15 août 2024. La durée de publication a été de 56 jours, ce qui est conforme au délai minimal requise par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-019) pour l'exécution des travaux visant le remplacement de cinq (5) unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation au toit de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine

Les soumissions sont valides 90 jours suivant la date d'ouverture. Il y a eu cinq (5) addendas dans le cadre de cet appel d'offre pour répondre aux questions des soumissionnaires et pour

le report de la date d'ouverture des soumissions.

Voici la liste des addenda qui ont été émis :

No Addenda	Date de publication	Objet
Addenda 01	28 juin 2024	Questions & Réponses
Addenda 02	5 juillet 2024	Questions & Réponses report de la date de soumission
Addenda 03	5 août 2024	Déclaration d'intégrité
Addenda 04	9 août 2024	Questions & Réponses
Addenda 05	7 août 2024	Questions & Réponses

La dépense totale de 315 123,48 \$, taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 262 602,90 \$, taxes incluses, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 52 520,58 \$, taxes incluses,

Les contingences de ce contrat ont été fixées à 20 %, en tenant compte des incertitudes entourant les travaux de remplacement des unités. Ce montant est prévu pour couvrir d'éventuels travaux supplémentaires, au cas où le remplacement des unités nécessiterait plus de travail que prévu initialement.

De façon générale et non limitative, le mandat comprend :

- Démantèlement de cinq (5) unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation au toit (réfrigérant R22), selon le tableau ci-dessous;
- Évacuation, de cinq (5) unités monobloc et bi-bloc (split) de climatisation avec ses bases de transition au toit;
- Installation de cinq (5) nouvelles unités utilisant un réfrigérant avec une base de transition conforme au code en vigueur;
- Remplacement des conduits de réfrigérant pour les unités bi-bloc si nécessaire;
- Nettoyage des conduits de ventilation existants;
- Travaux électriques requis, incluant l'ajout, l'enlèvement, le remplacement, le rehaussement, la réalimentation. Un relevé électrique est requis;
- Travaux d'isolation et calorifuge;
- Mise en service et mise en marche;
- Tous les travaux connexes et nécessaires pour réaliser le mandat.

JUSTIFICATION

Parmi les sept (7) preneurs du cahier de charges, deux (2) ont déposé une soumission. Une demande de prolongation du délai d'ouverture a été transmise au Greffe et une prolongation de 8 jours de calendrier a été accordée afin de donner plus de temps aux soumissionnaires de déposer leur soumissions.

Les deux (2) entreprises qui ont déposé une soumission sont :

- Gestion Gama Construction inc.
- Ventilation Manic inc.

Après l'analyse de conformité, la plus basse soumission reçue, soit celle de la compagnie Gestion Gama Construction inc., est considérée conforme.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée

par la firme Gestion Gama Construction inc. et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gestion Gama Construction inc.	262 602,90 \$		262 602,90 \$
Ventilation Manic inc.	396 580,97 \$		396 580,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	298 935,00 \$		298 935,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			-36 332,10 \$ -12,15 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			133 975,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			51 %

L'estimation a été préparée par l'arrondissement de Lachine.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de (-12,15 %) inférieur à l'estimation détaillée de la Ville, ce qui est favorable pour l'arrondissement.

Il est à noter que l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission s'élève à 51 %, ce qui représente une différence significative entre les soumissions déposées.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est inscrit ni au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics n'est pas requise pour ce projet.

Suite à l'évaluation de risques (voir le document en pièce jointe), l'évaluation du fournisseur n'est pas requise (pointage de 12).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 315 123,48 \$, taxes incluses, inclut les travaux contingents. Le montant des contingences est de 52 520,58 \$, taxes incluses.

La dépense totale sera financée par l'Arrondissement, tel que prévu dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement des unités de climatisation est essentiel pour :

- Éviter l'inconfort thermique et les risques pour la santé des occupants.
- Réduire l'impact environnemental dû à l'utilisation du R22, un réfrigérant nocif pour la couche d'ozone et de moins en moins disponible.

Cela permettrait également de se conformer aux normes environnementales tout en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par l'arrondissement de Lachine - Division des communications afin d'informer les citoyens des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024;

Réalisation des travaux : automne 2024;

Date de fin des travaux : 22 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joumana AL-GHAITH
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Anara DE AZEVEDO
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement (intérim)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-367-6000

Approuvé le : 2024-08-21



Dossier # : 1247274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC, pour la surveillance du projet de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23e avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 122 103,46 \$ taxes incluses (contrat : 101 752,88 \$ + contingences : 20 350,58 \$) - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

D'octroyer un contrat à GROUPE CONSEIL GÉNIPEUR INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la surveillance des travaux du projet de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Sainte Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 101 752,88 \$, taxes incluses

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 101 752,88 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 350,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier. Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville centrale.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-23 12:39
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1247274002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat gré à gré au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC, pour la surveillance du projet de la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23e avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine et autorisation d'une dépense totale de 122 103,46 \$ taxes incluses (contrat : 101 752,88 \$ + contingences : 20 350,58 \$) - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

En 2020, et à la suite de différentes analyses et d'inspections, les conduites d'égout combinés et d'aqueduc de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, ont été identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

En 2022 et à la suite du lancement de l'appel d'offres public LAC-PUB-2201, la Ville a mandaté la firme GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. afin d'élaborer les plans et devis du projet, et d'assurer la surveillance de travaux. L'adjudication du contrat a eu lieu en date du 7 mars 2022 et le contrat est valide pour une durée de vingt-quatre (24) mois, (CCAS article 5).

Entre 2022 et 2023, trois (3) appels d'offres pour la réalisation des travaux ont été lancés, (LAC-PUB-2215, LAC-PUB-2301, LAC-PUB-2304), toutefois aucun contrat n'a été accordé en raison de l'absence de soumissionnaires ou des prix trop élevés.

Dans le but de simplifier la complexité des travaux et d'attirer l'intérêt des soumissionnaires, des modifications ont été apportées aux plans et devis à la demande de la Ville, après que la Ville ait réussi à obtenir des prix raisonnables pour la réalisation des travaux (LAC-PUB-2410).

Les lancements des appels d'offres répétitives et les révisions des plans et devis ont causé des retards significatifs dans la réalisation du projet, au-delà de la date de validité du contrat initial de service professionnel octroyé en 2022. Nous avons donc sollicité des offres de services en surveillance de travaux afin d'assurer la qualité des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-08-05 - CA24 19 0208 (1247274001)

Octroi d'un contrat à Hudson Six Civil Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Sainte Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon dans l'arrondissement de Lachine, et autorisation d'une dépense totale de 4 239 200 \$, taxes incluses (contrat : 3 241 000 \$ + contingences : 648 200 \$ + incidences: 350 000 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2410 – Neuf (9) soumissionnaires

2022-03-07 - CA22 19 0030 (1227274001)

Octroi d'un contrat à GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, au montant de 130 611,60 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 143 672,76 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2201 - Deux soumissionnaires

2021-10-04 - CA21 19 0230 (1217274004)

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2020-2022 du Service de l'eau, de la Direction des réseaux d'eau

2021-04-20 - CM21 0443 (1218126002)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du *Règlement 20-030*, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

2022-01-27 - D1227274002 (2227274002)

Approbation de la grille de pondération et de la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-2201 pour des services de préparation des plans et devis, surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Saint-Antoine, entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon

2019-03-26 - CM19 0339 (1196354001)

Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat au GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC., pour la surveillance des travaux du projet de reconstruction de la rue Saint-Antoine entre la 23^e Avenue et le croissant de Holon, au montant de 101 752, 88 \$, taxes incluses.
Le mandat prévu comprend essentiellement :

- La préparation des plans et devis pour construction;
- La préparation des avis de changement et leur négociation;
- La surveillance en résidence;
- Conseiller l'arrondissement sur les problèmes techniques survenant durant la

- construction;
- La vérification et l'approbation des fiches techniques et les dessins d'atelier pour s'assurer qu'ils respectent les plans et devis;
- La vérification et l'approbation des listes des points;
- Assurer un suivi adéquat au niveau de la santé et sécurité au chantier;
- Inspection des travaux;

Ce projet a fait l'objet d'une offre de service en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

JUSTIFICATION

Des services professionnels en surveillance de travaux sont requis afin de s'assurer que le projet sera exécuté en conformité avec les plans et devis et dans le délai prévu au contrat. L'arrondissement de Lachine a contacté trois firmes spécialisées dans le domaine afin de solliciter leurs offres de services, à savoir : GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC, EFEL EXPERTS CONSEILS et IGF AXIOM INC.

Parmi les trois firmes sollicitées pour soumettre une offre de service, deux (2) firmes ont donné suite à la demande de l'arrondissement de Lachine pour le mandat en titre. EFEL EXPERTS CONSEILS s'est désistée à cause de non disponibilité.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la division des études techniques et le montant de l'octroi.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Taxes incluses)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Le Groupe-Conseil Génipur Inc	101 752,88 \$	0 \$	101 752,88 \$
IGF Axiom Inc.	112 801,97 \$	0 \$	112 801,97 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	91 980 \$	0 \$	91 980 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (\$)			11 049,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%)			10,86 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			9 772,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			10,63 %

La surchauffe du marché causée par le grand nombre de chantiers et la pénurie de main d'oeuvre dans le domaine peuvent expliquer en partie l'écart observé.

- La firme GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Elle n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Elle détient une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'à 2 juin 2025 ;
- Le présent sommaire est conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Montréal (18-038).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux honoraires professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux du projet sont évalués à 122 103,46 \$ taxes incluses, composés d'un contrat au montant de 101 752,88 \$ taxes incluses, ainsi que des contingences au montant de 20 350,58 \$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous résume la répartition des coûts (taxes et contingences incluses) :

	Répartition	Prix contrat (TTI)	Contingences (TTI)	Montant total (TTI)
DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS	100%	101 752,88 \$	20 350,58 \$	122 103,46 \$
TOTAL (TAXES INCLUSES)	100%	101 752,88 \$	20 350,58 \$	122 103,46 \$

Un montant maximal de 122 103,46 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-046_PG 18100- Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1247274002 et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans la partie aspect financier du sommaire décisionnel.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre du programme de réfection routière local 2024 de l'arrondissement Lachine, des travaux de conduites d'eau, égout et de voirie sont prévu comme suit :

1. Remplacement d'environ 50m d'aqueduc primaire,
2. Remplacement des entrées de services en plomb (RESEP) ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la rue Sainte- Antoine entre la 23^e Avenue et le croissant Holon, coté public et privé.
3. Pour le service professionnel la préparation de plan et devis et la surveillance des travaux de réfection des conduites d'égout, d'aqueduc et de voirie sur Sainte- Antoine entre la 23^e Avenue et le croissant Holon.

Le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs au remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au *Règlement 20-030* .

La description détaillée de travaux cités ci-dessus est présentée dans le sommaire décisionnel.

Les travaux concernant les actifs de l'eau seront financés par la DGA, selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects financiers du sommaire décisionnel. Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

L'arrondissement, agissant en tant qu'exécutant du projet, tiendra la DGA informée de l'avancement des travaux et respectera l'enveloppe budgétaire allouée.

Les travaux de ce présent contrat sont prévus d'être exécutés entre septembre 2024 et fin juillet 2025.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier de travaux va débuter dans les prochaines semaines. Ne pas donner suite à cette demande pourra avoir un impact majeur sur la qualité des travaux

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la division des études techniques afin d'informer les citoyens par la distribution d'avis ainsi que sur la page Info-travaux lors des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 4 septembre 2024;

- Durée des travaux : 90 jours calendrier;
- 2^e couche de pavage : juillet 2025;
- Fin de contrat: 31 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 14 août 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Garo TAMAMIAN
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-07

Anara DE AZEVEDO
ingenieur(e)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1244076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

D'octroyer une aide financière au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ)., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-26 09:14
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1244076010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 20 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation jeunesse

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une aide financière à COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF COURT (COVIQ), organisme à but non lucratif de catégorie B, dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme d'animation jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0131 - 2023-06-05 (1234076012)

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

CA22 19 0121 - 2022-06-06 (1224076011)

Octroi d'une aide financière à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 15 000 \$, dans le cadre du Programme d'animation extérieure jeunesse

CA21 19 0131 - 2021-06-07 (1214076008)

Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC., pour le Programme d'animation extérieure jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021

DESCRIPTION

Ce programme a pour but de soutenir le développement et l'organisation d'activités destinées aux jeunes dans les espaces publics de l'arrondissement. Il vise à rejoindre les jeunes de 9 à 20 ans dans les endroits où ils s'attroupent (ex. : parcs, bord de l'eau, etc.), et plus particulièrement dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement. Les principaux endroits

qui seront ciblés dans ce projet sont : parc LaSalle, parc Michel-Ménard, les différents chemins menant à ces lieux ainsi que le point de services jeunesse dans le secteur Duff-Court (chalet de parc Michel-Ménard).

Le type d'intervention privilégiée consiste principalement à soutenir les jeunes dans la réalisation d'activités de loisirs, à faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.), à diriger les individus en difficulté vers les ressources disponibles dans le milieu, etc.

JUSTIFICATION

Cette approche permet de rejoindre une clientèle qui a délaissé les programmes traditionnels de loisir. Le quartier Duff-Court a vécu des situations de violence en 2024 et l'organisme implanté dans le quartier cherche à augmenter sa présence auprès de jeunes adolescents et jeunes adultes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'animation jeunesse prévoit un montant maximal de 20 000 \$ annuellement.
Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Denande d'achat : 834908

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce projet permettra à l'organisme d'augmenter leur présence sur le terrain et répondre à un besoin criant le temps de trouver du financement plus pérenne. Ce programme adapté permettra à terme une meilleure cohabitation des jeunes avec les autres segments de la population dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme d'animation extérieure estivale jeunesse de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le programme se déroule à l'automne. Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan
ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

Le : 2024-08-19



Dossier # : 1244076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi d'une contribution financière au montant total de 53 836,88 \$

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);
D'octroyer une contribution financière au montant de 53 836,88 \$ à l'organisme Concert'Action Lachine, tel qu'indiqué ci-dessous :

ORGANISME	PROJET	SOUTIEN 2024
CONCERT'ACTION LACHINE	Harmonie pierroise	53 836,88 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-23 10: 29

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1244076009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi d'une contribution financière au montant total de 53 836,88 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M\$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M\$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M\$ est donc attendu en cours d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente :

CG24 0210 - 2024-04-18

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 - 2023-08-24

Signer le projet de prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (avenant), par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)

CG23 0163 - 2023-04-20

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 - 2019-06-20

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 2018-08-23

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Projets:

CA24 19 0139 - 2024-06-03 (1244076005)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$

CA23 19 0138 - 2023-06-05 (1234076010)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et quatre organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et octroi des contributions financières au montant total de 103 694 \$

CA22 19 0062 - 2022-04-06 (1224076003)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et deux organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi des contributions financières au montant total de 57 567 \$

CA21 19 0057 - 2021-04-06 (1214076002)

Approbation des conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et cinq organismes désignés dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et octroi de contributions financières au montant total de 165 041 \$

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets dans le cadre de l'Entente administrative 2018-2024 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, qui a été ouvert du 7 juin 2024 au 29 juillet 2024, un organisme a déposé une demande de soutien financier représentant la somme globale de 53 836,88 \$.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans l'entente administrative, le budget disponible a été réparti comme suit :

- Nom de l'organisme : Concert'Action Lachine;
- Nom du projet : Harmonie pierroise;
- Problématiques visées par le projet : Vivre-ensemble, Dynamiser l'économie local, Briser l'isolement;
- Priorités d'interventions : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social, S'engager dans un partenariat social et économique;
- Brève description du projet : Avec la fermeture de l'Aréna Martin-Lapointe et du Centre Fernand-Laplaine, Concert'Actoin Lachine prévoit la mise en place de trois nouvelles initiatives d'envergure soutenue par plusieurs comités et ateliers d'implication citoyenne (Comité Saint-Pierre en actoin, Comité d'organisation de fêtes du quartier, Comité d'atelier de confection de costume);
- Montant de la contribution du MESS : 53 836,88 \$.

JUSTIFICATION

En attendant les nouvelles orientations du renouvellement d'entente entre la Ville et le MESS, une première série de prolongation de projets a été effectuée afin de permettre de maintenir en place des projets qui ont eu des retombées positives dans le milieu et qui mériterait d'avoir plus de temps pour avoir plus de résultats. Le montant résiduel non octroyé a ensuite été ciblé pour les quartiers à haut taux de vulnérabilité Saint-Pierre et Duff Court. Dans cette première phase, un seul projet a été reçu, possiblement qu'un ou deux autres projets seront traités dans un deuxième temps.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 53 836,88 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Organisme	Projet	Soutien Accordé			Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global
		2021	2022	2023		
CONCERT'ACTION LACHINE	Hamonie pierroise	0\$	0\$	0\$	53 836,88 \$	100 %

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052132.00000.00000 - résiduel 2023-2024 (74 600\$ disponible)

Demande d'achat:

CONCERT'ACTION LACHINE : Demande d'achat : 834896

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de décision à la séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 aurait un impact direct sur la capacité de l'organisme à réaliser ce projet puisque des actions sont prévues dès septembre 2024.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

Le : 2024-08-19



Dossier # : 1244076008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre en 2024

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE;

D'octroyer une contribution financière au montant de 5 000 \$ pour la réalisation du projet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-23 11:21
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1244076008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CONCERT'ACTION LACHINE et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre en 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Le Plan de développement culturel 2022-2027 oriente l'intervention culturelle sur le territoire et se saisit du rôle de la culture comme vecteur du développement économique, mais aussi d'inclusion sociale et de dialogue interculturel.

Pour ce faire, l'arrondissement de Lachine agit sur différents plans, notamment :

- en diffusant des œuvres professionnelles en arts de la scène et en arts visuels dans ses différents lieux de diffusion et ses bibliothèques;
- en soutenant la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire de Lachine et des communautés qui les ont créés;
- en favorisant la plus grande accessibilité possible à une offre variée d'activités et d'événements sur tout le territoire et pour tous les publics;
- en offrant à la population des occasions et des moyens de pratique des arts ainsi que des conditions propices à leurs propres formes d'expression culturelle.

Mission :

Favoriser l'accès à la culture et enrichir l'expérience culturelle de la population sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Vision:

La culture est un outil de ralliement qui permet de créer des ponts entre les différentes générations et appartenances culturelles, lors de manifestations et d'expériences culturelles participatives, qui génèrent du plaisir et un sentiment d'appartenance à la communauté. L'innovation et la collaboration stimulent la culture, qui devient un moteur de développement social et économique local, contribuant à l'attractivité de son offre, bien ancrée dans son milieu.

Ce plan de développement est soutenu par un plan d'action qui guide le comité de suivi dans l'atteinte des objectifs, en collaboration avec les communautés d'appartenance concernées.

De plus, le quartier Saint-Pierre fait l'objet d'une démarche d'intervention pour soutenir des Quartiers inclusifs et résilients 2030 (QIR). Il s'agit d'un engagement municipal qui accorde une attention soutenue aux secteurs les plus sous-investis et aux populations vulnérables afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-09-05 - CA23 19 0211 (1236901005)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Concert'Action Lachine et octroi d'une contribution financière au montant total de 5 000 \$ pour la réalisation du projet suscitant la vitalité culturelle du quartier Saint-Pierre

2022-11-07 - CA22 19 0258 (1226901006)

Adoption du Plan de développement culturel de Lachine (2022-2027)

DESCRIPTION

Dans le cadre de son plan de développement culturel, l'arrondissement de Lachine souhaite soutenir le projet Festi'Caraïbes Saint-Pierre afin de :

- Susciter la vitalité culturelle dans un quartier de Lachine, actuellement défavorisé par l'offre;
- Mobiliser une communauté et susciter l'engagement dans la vitalité culturelle;
- Susciter la collaboration entre l'arrondissement et un organisme, dans l'esprit de propulser ensemble un projet qui a de l'impact dans la communauté.

Concert'Action Lachine, déjà engagé dans la démarche de Quartiers intégrés et résilients (QIR), est le porteur désigné pour mener ce projet. Cette journée de festival vise à célébrer la richesse culturelle caribéenne et à dynamiser l'économie locale tout en marquant la rentrée scolaire. Lors de cet événement, il y aura des performances musicales et artistiques, des ateliers pour les petits et grands et surtout des dégustations de plats caribéens. Ce projet se veut également inclusif, il met en valeur la grande diversité culturelle à Saint-Pierre et valorise le vivre-ensemble. Cet événement s'inscrit dans la stratégie QIR déployée pour le quartier Saint-Pierre.

JUSTIFICATION

Améliorer l'équité territoriale en regard de l'égalité de l'accès aux ressources et aux services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation comptable :

2410.0010000.301433.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Demande d'achat : 832514

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet au conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024;
Versement du montant suite à l'approbation du conseil d'arrondissement;
Fin du projet : 23 septembre 2024;
Reddition de compte au responsable dans les 30 jours de la date de terminaison.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOVAN
agent(e) culturel(le)

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2024-08-19



Dossier # : 1246739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière aux deux organismes désignés, soit à l'organisme LE CHOEUR AMBIANCE INC. à l'occasion de son concert de fin d'année intitulé « le Concert sacré » du 25 mai 2024 et à l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC., pour la réalisation du projet pédagogique 2024 intitulé « les petits ruisseaux font les grandes rivières », au montant total de 4 600 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière au montant indiqué en regard de chacun des deux organismes désignés ci-dessous, pour un montant total de 4 600 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Concert de clôture du 25 mai 2024 à 19 h 30 : le Concert Sacré	200 \$
LES CONCERTS LACHINE INC.	Projet pédagogique 2024 : Les petits ruisseaux font les grandes rivières	4 400 \$
	TOTAL	4 600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-30 10:01

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'octroi d'une contribution financière aux deux organismes désignés, soit à l'organisme LE CHOEUR AMBIANCE INC.à l'occasion de son concert de fin d'année intitulé « le Concert sacré » du 25 mai 2024 et à l'organisme LES CONCERTS LACHINE INC., pour la réalisation du projet pédagogique 2024 intitulé « les petits ruisseaux font les grandes rivières », au montant total de 4 600 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	Concert de clôture du 25 mai 2024 à 19 h 30 : le Concert Sacré	200 \$
LES CONCERTS LACHINE INC.	Projet pédagogique 2024 : Les petits ruisseaux font les grandes rivières	4 400 \$
TOTAL		4 600 \$

À noter que pour le projet pédagogiques 2024 de LES CONCERTS LACHINE INC. est un projet pilote et qu'une reddition de compte sera demandée à la fin de projet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-08-28



Dossier # : 1245589002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des biens (2 820 fleurs annuelles) mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) conformément à la Directive de disposition des biens par les unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires

De déposer la liste des biens mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-22 11:28
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1245589002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des biens (2 820 fleurs annuelles) mis gratuitement à la disposition de l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) conformément à la Directive de disposition des biens par les unités d'affaires de la Ville de Montréal, pour une distribution citoyenne et pour leur projet d'aménagement et d'embellissement communautaires

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement procède à l'acquisition de fleurs annuelle dans le cadre de la plantation des plates-bandes et de l'embellissement du territoire. La planification des commandes prévoit toujours un excédent pour compenser les pertes possibles lors des plantations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2249667001 - 2024-08-02

Octroi d'un contrat gré à gré à l'entreprise Les Jardins W.G. Charlebois Inc., pour l'acquisition des fleurs annuelles pour l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, au montant de 32 374,11 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de quatre fournisseurs

DESCRIPTION

Ayant complété les plantations, les fleurs excédentaires ont été offertes à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour une distribution aux citoyens et pour les projets communautaires.

JUSTIFICATION

Les fleurs non plantées et placées en réserve nécessitaient des ressources pour les arroser et les maintenir en bon état. Les températures particulièrement chaudes des dernières semaines auraient accentué la charge d'entretien tout en accélérant la détérioration de ces fleurs. Le don des fleurs a permis leur emploi et réduit les pertes tout en valorisant ces végétaux au sein de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michele BERTRAND
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-07-31



Dossier # : 1247626005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine du gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre et la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Il est recommandé au comité exécutif :

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Lachine, de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-27 14:05

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247626005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 32 400 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec maintient son programme de financement pour la mise en oeuvre et la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, et ce, jusqu'au 31 mars 2025. Une convention d'aide financière doit être signée par la mairesse de l'arrondissement de Lachine afin d'obtenir la subvention d'un montant de 32 400 \$. Ce montant a été calculé par la Société de Sauvetage, basé sur les formations offertes entre le 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 par l'arrondissement de Lachine.

Le montant de la subvention couvrira le programme de formation qui sera offert du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 19 0263 - 2022-11-07 (1227626006)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, du gouvernement du Québec et autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 14 196 \$ pour la mise en oeuvre et la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

DESCRIPTION

Le programme permet la subvention de chaque inscription au montant suivant :

Cours admissible	Montants de subvention
Médaille de bronze	260 \$
Croix de bronze	275 \$
Premiers soins général / DEA	160 \$
Sauveteur national - piscine	375 \$

Sauveteur national - plage	245 \$
Moniteur de natation	325 \$
Moniteur en sauvetage	300 \$
Soins d'urgence aquatique	260 \$
Combiné Médaille. / Croix de bronze	450 \$
Combiné moniteur en sauvetage / natation	500 \$

Les montants subventionnés permettent au bénéficiaire de couvrir les frais d'enseignements, les manuels de formation et les coûts d'émission de brevets.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du plan d'action qui viendra soutenir les orientations du plan de développement social est intégré dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement. D'autres sources de financement de la Ville de Montréal sont prévus pour les différents projets.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Signature de l'entente;
2. Préparation de la campagne de promotion;
3. Inscriptions pour la session d'automne et hiver sans frais aux participants;
4. Production d'un rapport d'activités final avant le 15 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Octavian Stefan ARDELEAN)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section -
sports_loisirs_developpement social
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Gabriel RENAUD
chef de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1246470023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de déplacement local pour le secteur à l'est de la 32e Avenue

D'adopter le document intitulé "Plan local de mobilité durable - arrondissement de Lachine", soumis par CIMA+, le 5 août 2024, visant le secteur situé à l'est de la 32^e Avenue, incluant le secteur de l'écoquartier de Lachine-Est.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-22 10:08
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan de déplacement local pour le secteur à l'est de la 32e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation du Plan local de déplacement (PLD) pour le secteur situé à l'est de la 32^e Avenue, incluant le secteur de l'écoquartier de Lachine-Est, mandaté par l'arrondissement de Lachine et préparé par le consultant CIMA+.

L'étude a été réalisée dans le cadre des subventions de la Fédération canadienne des municipalités et le programme Climat Municipalité, phase 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la planification du secteur de Lachine-Est et la perspective des nouveaux développements à venir, l'arrondissement de Lachine a vu l'opportunité de se doter d'un outil de planification supplémentaire afin d'encadrer les différents déplacements dans le secteur de l'écoquartier, tant sur le site que vers et à partir des secteurs avoisinants. Le périmètre de l'étude a ainsi été élargi pour recouvrir tout le secteur à l'est de la 32^e Avenue et au sud de l'autoroute 20, et ainsi prendre en considération le changement de paysage et de dynamique de déplacement initié par d'autres projets de développement à moyen terme, tel que les Galeries Lachine, Gardenia (ancien Soccerplex) ou encore l'ancien site de la compagnie Andritz.

Afin d'établir le diagnostic des déplacements, et en plus des documents de référence et des relevés sur le terrain, le consultant a tenu deux ateliers impliquant des parties prenantes spécialisées (Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), Service de la Mobilité-Ville de Montréal, Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), Société de transport de Montréal (STM), Ministère des transports du Québec (MTQ), BIXI, Commun'Auto, et autres) le 1^{er} et le 16 novembre 2022, respectivement.

Le portrait diagnostic a ensuite servi de base à un second tour d'ateliers, cette fois visant à faire ressortir des pistes de solution. Un premier atelier a été tenu le 1^{er} février 2023 avec les parties prenantes spécialisées, l'atelier citoyens s'est tenu le 7 février suivant.

L'arrondissement prévoit une séance d'information afin de présenter le résultat de la démarche suite à l'adoption du PLD ainsi qu'un agenda préliminaire des actions à entreprendre.

Le document final se présente sous forme de fiches thématiques, indiquant l'action à poser, les porteurs et responsables du financement des interventions à mettre en place, les acteurs concernés, les sites d'intervention, les objectifs à atteindre, les outils d'évaluation de l'efficacité de l'action, le coût global prévisionnel ainsi qu'un certain nombre d'informations complémentaires nécessaires à l'application des interventions visées.

L'étude s'est articulée autour des thèmes suivants: l'aménagement du territoire, la mobilité active, le transport collectif et alternatif à l'automobile, le réseau routier, la sécurité, la sensibilisation et l'éducation ainsi qu'un volet visant le secteur de l'écoquartier de Lachine-Est.

Sur la base de ces fiches, un exercice de classification des interventions selon leur statut (en place, en cours, à entamer, à ne pas considérer), le rôle de l'arrondissement (porteur, partenaire) et la Direction de l'arrondissement concernée devra être effectué afin de permettre la hiérarchisation des actions à entreprendre à court, moyen et long termes par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1246470025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des rapports finaux visant l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pou la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est

D'approuver les rapports finaux intitulés "Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pou la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est" et "l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est", datés du 1^{er} février 2023 et du 28 décembre 2022.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-23 08:41
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1246470025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des rapports finaux visant l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pou la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation des rapports finaux visant l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pou la collecte des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2246470001 - 2024-02-19 (2246470001)

Octroi d'un contrat de gré à gré à l'Institut des villes nouvelle génération de l'Université de Concordia au montant de 6000 \$ pour une démarche d'étude de faisabilité d'un réseau thermique urbain

CA22 19 0009 - 2022-02-07 (1220415001)

Octroi d'un contrat gré à gré à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, pour l'étude de la faisabilité de l'insertion d'un système enfoui et semi enfoui pour la collecte et gestion des matières résiduelles dans un secteur identifié de l'arrondissement de Lachine, au montant de 69 341,42 \$, toutes taxes incluses / Appropriation d'une somme de 63 317,96 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine

CA21 19 0224 - 2021-10-04 (1210415008)

Octroi d'un contrat à GBI EXPERTS-CONSEILS INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel de l'insertion d'un système urbain de chauffage et de climatisation SUCC (boucle énergétique) dans le secteur de Lachine-Est et proposition de modèles de gouvernance, au montant maximal de 96 099,04 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2115 - Deux soumissionnaires / Appropriation d'une somme de 87 751,23 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine

CA20 19 0195 - 2020-10-05 (1200415006)

Octroi d'un contrat à STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour l'étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de

collecte et de revalorisation des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est, au montant maximal de 37 826,78 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro LAC-INV-2012 - Deux soumissionnaires

DESCRIPTION

En 2020, l'arrondissement a confié à Stantec Experts-conseils Ltée et GBI experts-conseils Inc. les mandats de l'Étude du potentiel et de la faisabilité de l'insertion d'un système de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des matières résiduelles et l'Analyse de faisabilité d'une boucle énergétique dans le secteur de Lachine-Est, dans le cadre des subventions de la Fédération canadienne des municipalités, de Climat Municipalités 2 et de la Communauté métropolitaine de Montréal. La démarche inclut également un Plan local de Mobilité visant le secteur à l'est de la 32^e Avenue qui fait l'objet d'une autre résolution. Les études mandatées se veulent une contribution à la planification du secteur de l'écoquartier de Lachine-Est et une première étape pour chacun des aspects visés.

1. Étude sur la gestion des matières résiduelles (GMR)

Cette étude s'est réalisée en deux (2) phases et a permis d'explorer différents systèmes adaptés pour le secteur du PPU, soit le système pneumatique, les conteneurs enfouis (CE) et les conteneurs semi-enfouis (CSE) et a été élargie au secteur ouest de l'arrondissement afin d'explorer les différentes avenues possibles pour l'artère commerciale Notre-Dame et ses alentours.

L'avenue du système pneumatique n'a pas été retenue par l'arrondissement suite à la première phase considérant la complexité de l'installation et les enjeux d'entretien. La seconde phase s'est focalisée sur les deux autres systèmes et arrêtée aux aspects suivants :

- la mise en place de balises d'aménagement et de critères normatifs;
- la mise en place d'une matrice géomatique pour l'implantation des stations et les ajustements à considérer;
- l'estimation des coûts de construction et d'opération;
- la comparaison des types de conteneurs, enjeux des encombrants et l'intérêt de la sensibilisation citoyenne au changement.

L'étude a conclu sur les éléments suivants :

Le type de conteneurs

Conteneurs enfouis pour le secteur de Lachine-Est : recommandés mais pas la seule option, plus facile à installer dans un nouveau développement, s'intègrent mieux et prennent moins d'espace, présentent des défis d'entrave par la neige, d'infiltration et d'entreposage d'encombrants. Prévoir des stations pilotes afin d'identifier les enjeux potentiels. Plus adaptés aux espaces publics.

Conteneurs semi-enfouis pour le secteur ouest : plus adaptés à une implantation sur rue, plus facile à lever, plus facile à installer dans un secteur déjà construit.

Le coûts

Coûts d'investissement et d'opération élevés pour le secteur ouest (moins peuplé, utilisation peu optimale des conteneurs, aménagement dans le domaine public et entretien à la charge de la Ville, ...). Concentration des conteneurs sur les rues commerciales, plus denses. Prévoir des collectes moins fréquentes pour ce secteur.

Dans le secteur est, la densité justifie l'investissement. L'installation et l'entretien des

conteneurs revient aux promoteurs privés.

La sensibilisation

Changement majeur dans les habitudes des citoyens qui doit s'accompagner d'une communication stratégique et une campagne de sensibilisation ciblée.

2. Faisabilité d'une boucle énergétique

L'étude s'est penchée tant sur l'aspect technique que sur les aspects financier et de gouvernance et s'est conclue sur les éléments suivants :

- les différents gisements à considérer (géothermie, aérothermie, hydrothermie, récupération de chaleur sur les eaux usées, et sur les transformateurs);
- le mode de gouvernance;
- les études techniques complémentaires à réaliser;
- les programmes de subventions (nombreuses possibilités).

JUSTIFICATION

Les deux études détaillées plus haut devront servir de base pour la suite de la planification et de la mise en oeuvre de l'écoquartier de Lachine-Est.

Les démarches se poursuivent avec le Service de l'Environnement pour la mise en place du système de gestion des matières résiduelles dans le secteur de Lachine-Est. Les conclusions de l'étude serviront également d'intrants à l'élaboration du Guide d'aménagement du domaine public et de la réglementation en matière d'aménagement des terrains privés.

L'étude sur la faisabilité des boucles énergétiques a été reprise comme élément de base, entre autres documents, par l'équipe universitaire de Concordia qui a récemment été mandatée par l'arrondissement pour poursuivre les études et collaborer avec le Bureau de Transition écologique et de la résilience dans l'implantation des réseaux thermiques urbains sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Les études menées dans le cadre de la planification du secteur de l'éco-quartier de Lachine-Est s'inscrivent toutes dans la vision Montréal 2030 et répondent essentiellement aux actions prioritaires en matière de transition écologique suivantes:

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-08-22

**Dossier # : 1248073018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exempté de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

VU l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, est absente de la séance du conseil d'arrondissement depuis le 5 septembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution CA23 19 0317 du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Michèle Flannery est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice à son district;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil d'arrondissement :

DÉCRÈTE que la prolongation de l'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, l'empêchant d'assister aux séances du conseil jusqu'au 30 novembre 2024, n'entraîne pas la fin de son mandat, considérant qu'elle est motivée par un motif sérieux et indépendant de sa volonté, et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland;

QUE le conseil se réserve le droit de prolonger cette période d'absence au-delà du 30 novembre 2024, si les circonstances le justifient, et ce, dans le respect des dispositions légales applicables.

MARKARIAN

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exempté de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

CONTENU

CONTEXTE

La conseillère d'arrondissement Michèle Flannery est actuellement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions pour une période indéterminée en raison de circonstances graves et indépendantes de sa volonté. Le 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA23 19 0317, par laquelle il a décrété que l'absence prolongée de la conseillère Flannery aux séances du conseil n'entraîne pas la fin de son mandat, considérant le caractère sérieux de la situation et l'absence de préjudice pour les citoyens du district de Fort-Rolland.

En tenant compte des modifications législatives introduites par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24, PL57), qui précisent les conditions d'absence prolongée des membres du conseil, il apparaît prudent d'établir une date d'échéance pour cette absence. Cette démarche vise à permettre une réévaluation de la situation avant ladite échéance, afin de déterminer si une prolongation de l'absence est nécessaire.

Il est à noter que le conseil d'arrondissement a soigneusement examiné les circonstances entourant l'absence de la conseillère Flannery, s'assurant de respecter les dispositions législatives applicables. Cette évaluation a confirmé que l'absence prolongée est justifiée par des raisons légitimes et indépendantes de son contrôle, ce qui a conduit le conseil à décider de maintenir son mandat sans fixer de terme, dans le respect des principes de justice, d'équité et de l'intérêt public.

Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire avec discernement, en conformité avec les normes légales en vigueur, permettant ainsi à la conseillère Michèle Flannery de conserver son mandat pendant toute la durée de son absence, sans qu'une fin prématurée de celui-ci ne soit prononcée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0317 - 2023-12-04 (1236739006)

Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

DESCRIPTION

Décréter que la prolongation de la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery d'assister aux séances du conseil jusqu'au 30 novembre 2024 n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery s'appuie sur des considérations légales. D'une part, les motifs de son absence, reconnus comme graves et indépendants de sa volonté, justifient le maintien de son mandat, conformément aux principes de justice et d'équité. D'autre part, les récentes modifications apportées par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24, PL57), imposent une réévaluation des pratiques entourant l'absence prolongée des membres du conseil.

L'établissement d'une date d'échéance pour cette absence permettra une révision attentive et régulière des circonstances, garantissant que toute décision de prolongation sera fondée sur une analyse actualisée des faits et des exigences légales. Cette approche préventive vise à assurer que les intérêts des citoyens du district de Fort-Rolland continuent d'être protégés, tout en respectant les obligations légales du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1245094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024.

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-22 09:37
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1245094001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie à chaque séance du conseil d'arrondissement afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0189 - 2024-07-02 (1241633006)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mai au 20 juin 2024

CA24 19 0143 - 2024-06-03 (1241633005)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 avril au 21 mai 2024

CA24 19 0111 - 2024-05-06 (1241633004)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 mars au 22 avril 2024

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 juin au 20 août 2024, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PIERRE
Technicienne RH

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1247865008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 juin 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-28 15:09

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247865008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 juin 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au au 30 juin 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0188 - 2024-07-02 (1247865007)**

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

CA24 19 0144 - 2024-06-03 (1247865005)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes huit (8) listes pour approbation, soit deux liste des achats effectués par carte de crédit, deux liste des bons de commande, deux liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi que deux liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juin 2024.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de juin 2024.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de juin 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du mois de juin 2024.

L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-26

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sincheng PHOU
Cheffe de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1246901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024 :

Événement public	Ordonnances
Course de bateaux dragons CanSupport des Cèdres BDO Club de canoë de course de Lachine	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005
Parc du Père Marquette et Club de kayak de Lachine 9 h à 21 h Samedi 7 septembre 2024	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005 Tarification : OCA24-RCA24-19001-008
Cercle des fermières de Lachine Cercle des fermières de Lachine	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005
Place publique du Marché 9 h à 15 h Samedis 7 septembre et 5 octobre 2024	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005 Tarification : OCA24-RCA24-19001-008
Jam de la rentrée Arrondissement de Lachine	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005
Parc Michel-Ménard 10 h à 22 h Samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005
Matches de football de l'École Dalbé-Viau École secondaire Dalbé-Viau	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005
Terrain synthétique de Dalbé-Viau 18 h à 21 h – les jours de semaine	

8 h à 21 h – les fins de semaine Septembre à novembre 2024	
<p>Spectacle Vague de traditions Éclusiers de Lachine</p> <p>Parc Noël-Spinelli 14 h 30 à 21 h 30 Samedi 14 septembre 2024</p> <p>NOTES : - Montage : le vendredi 13 septembre 2024 - Démontage : le dimanche 15 septembre 2024 - Fermeture : Boulevard Saint-Joseph, entre la 21^e Avenue et la 25^e Avenue, de 7 h à 23 h</p>	<p>Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005</p> <p>Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005</p> <p>Tarification : OCA24-RCA24-19001-008</p> <p>Circulation : OCA24-2404-15-004-004</p>
<p>Fête de la paix – Quartier Saint-Pierre Concert'Action</p> <p>Parc Kirkland 11 h à 21 h Samedi 21 septembre 2024</p>	<p>Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005</p> <p>Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005</p> <p>Tarification : OCA24-RCA24-19001-008</p>
CUISINE NOCTURNE : AUTORISATIONS CONDITIONNELLES À L'OBTENTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES	
<p>Cuisine extérieure et préparation des mets en vue du Festi'Caraiïbes Saint-Pierre Concert'Action</p> <p>Parc Kirkland De 22 h, le samedi 21 septembre 2024, à 08 h le dimanche 22 septembre 2024</p>	<p>Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005</p> <p>Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005</p> <p>Tarification : OCA24-RCA24-19001-008</p>
<p>Festi'Caraiïbes Saint-Pierre Concert'Action</p> <p>Parc Kirkland 06 h à 19 h Rue des Érables, entre les avenues Duranceau et Boyer 07 h à 19 h Dimanche 22 septembre 2024</p>	<p>Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005</p> <p>Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005</p> <p>Tarification : OCA24-RCA24-19001-008</p> <p>Circulation : OCA24-2404-15-004-004</p>
<p>Sculp'tour dansé : visite guidée d'œuvres d'art public en plein air Musée de Lachine</p> <p>Parc René-Lévesque 10 h 30 à 21 h Samedi 28 septembre 2024</p>	<p>Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005</p>
<p>Fête finale ligue de balle-donnée Centre des loisirs de Lachine</p>	<p>Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005</p>

Parc LaSalle 10 h à 18 h Dimanche 29 septembre 2024	Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005 Tarification : OCA24-RCA24-19001-008
Demi-marathon Bonneville Dorval-Lachine Demi-marathon Bonneville Dorval-Lachine Chemin du Musée De 10 h, le samedi 5 octobre 2024, à 15 h le dimanche 6 octobre 2024 Boulevard Saint-Joseph, entre la 6^e Avenue, la 56^e Avenue et le parc René- Lévesque 6 h à 15 h Dimanche 6 octobre 2024	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005 Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005 Tarification : OCA24-RCA24-19001-008 Circulation : OCA24-2404-15-004
Fête des récoltes Musée de Lachine Site extérieur du Musée de Lachine 13 h à 17 h Samedi 12 octobre 2024	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005 Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005
Halloween sur Notre-Dame Société de développement commercial Notre-Dame à Lachine Rue Notre-Dame, entre la 6^e Avenue et la 18^e Avenue 13 h à 22 h Vendredi 25 octobre 2024	Nuisances : OCA24-RCA24-19004-005 Occupation du domaine public : OCA24-RCA09-19002-005 Tarification : OCA24-RCA24-19001-008 Circulation : OCA24-2404-15-004

D'édicter les ordonnances suivantes en vue de leur réalisation :

- Ordonnance OCA24-RCA09-19002-005 en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* ;
- Ordonnance OCA24-24004-15-004 en vertu de l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* ;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19001-008 en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- Ordonnance OCA24-RCA24-19004-005 en vertu de l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et le Règlement numéro RCA24-19004-01*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-29 15:25

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246901004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, ces événements du mois de septembre et du mois d'août nécessitent ce type d'autorisations par ordonnances afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la

tenue d'événements publics ;

- l'article 18.1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* ; l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics ;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-08-05 - CA24 19 0213 (1246901003)

Édition, en vertu du règlement RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics du Carrefour jeunesse emploi, le 21 août 2024 et du Carrefour d'entraide Lachine, le 31 août 2024

2024-07-02 - CA24 190193 (1246901002)

Édition, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de juillet et août 2024, et le campement militaire de la Nouvelle-France du 21 et 22 septembre 2024

2024-06-03 - CA24 190115 (1246901001)

Édition, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de mai au 1er juillet 2024

2024-04-02 - CA24 19 0084 (1247626001)

Autorisations par ordonnances pour la tenue des événements publics d'avril et mai 2024, et édition des ordonnances en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19001 (Tarification), et RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)

2023-09-27 - CE23 1548 (1236901006)

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023

2023-09-05 - CA23 19 0219 (1236901006)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une fermette

2023-08-14 - CA23 19 0195 (1236901004)

Édition, en vertu des articles 18.1 et 18.3 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, l'ordonnance OCA23-2404-15-004 déterminant la fermeture temporaire de rues pour la tenue des événements spéciaux du 19 août et 15 octobre 2023

2023-07-04 - CA23 19 0180 (1236901004)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de juillet à octobre 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23-2404-15-003 autorisant la fermeture temporaire de rues

2023-06-05 - CA23 19 0150 (1236901003)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements estivaux de juin et début juillet 2023, en vertu du Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et l'affichage d'enseignes temporaires, en vertu du Règlement sur l'affichage dans les limites de la ville (R-2342-2), et édition, en vertu du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation, de l'ordonnance OCA23-2404-15-002 autorisant la fermeture partielle de rues

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

A noter, qu'un organisme a fait une demande exceptionnelle d'organiser, en vue du *Festi'Caribes Saint-Pierre*, des cuisines nocturnes et de cuisiner la nuit du samedi 21 septembre 2024, à 22 h, au dimanche 22 septembre 2024, 8 h, dans le parc Kirkland qui est situé dans un secteur résidentiel. L'utilisation de nuit de ce parc peut être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement numéro 2448 sur les parcs*. Cependant, les autorisations par ordonnances, ici présentées, sont assujetties aux autorisations devant être accordées au préalable notamment par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin d'assurer la sécurité des résidents et des participants à cette cuisine nocturne. Cette cuisine nocturne comporterait 10 poêles au charbon, 5 au propane, 10 équipements électriques et une friteuse. La consommation d'alcool, l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs n'est pas autorisée. Les organisateurs doivent également avoir en tout temps deux agents de sécurité.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. De plus, l'ordonnance OCA24-RCA24-19001-008 lève les tarifs pour l'ensemble des événements organisés par les organismes sans but lucratif sur le domaine public (occupation temporaire).

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur, et les directions concernées de l'arrondissement seront informées de manière à ce que les contribuables soient au fait de ces événements.

Les autorisations par ordonnances relatives à la cuisine de nuit du 21 au 22 septembre 2024, dans le parc Kirkland sont assujetties à l'obtention préalable des autorisations visant à assurer la sécurité des résidents et usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2024-08-27



Dossier # : 1246559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une fermette sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite fermette le 12 octobre 2024

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'approuver l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fêtes des récoltes prévue le 12 octobre 2024 de 13 h à 17 h.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), une ordonnance pour l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion de la Fête des récoltes du 12 octobre 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-29 15:26

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246559001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'accueil d'une ferme sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine à l'occasion de la Fête des récoltes et de recommander au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil de ladite ferme le 12 octobre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Selon les pouvoirs prévus à l'article 66, al. 1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* , une ordonnance du comité exécutif de la Ville de Montréal pour:

- accueillir, lors des Fêtes des récoltes du 12 octobre 2024, une ferme dans un enclos autoportant, avec un âne, un poney, un alpage, deux moutons, quatre lapins et cochons d'Inde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0219 (1236901006)

Autorisation permettant, pour la tenue des événements de septembre et octobre 2023, l'émission de bruits, la vente et la consommation d'aliments et boissons alcoolisées et édictant une ordonnance autorisant la fermeture temporaire de rues / Recommandation au comité exécutif d'édicter une ordonnance autorisant l'accueil d'une ferme

CE23 1548 - 2023-09-27 (12369010006)

D'édicter en vertu de l'article 66, al.1, para. 3 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*, l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'accueil d'une ferme dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique.

ÉVÉNEMENT	ORGANISME	DATES	HEURES	LIEUX	Bruit	Vente	Fermeture de rue
Fête des récoltes	Arrondissement de Lachine	12 octobre	13 h à 17 h	Site du Musée de	oui	non	non

	(Musée de Lachine)			Lachine			
--	--------------------	--	--	---------	--	--	--

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ces événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance sollicité auprès du comité exécutif de la Ville de Montréal, une fois autorisé par ordonnance, le kiosque de la fermette sera autorisé dès la publication de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien BOUCHARD
Agent de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-08-28



Dossier # : 1246901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du Règlement numéro 2448 sur les parcs, et conditionnellement aux autorisations préalables du SIM et du SPVM, et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caraiïbes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024

Autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du *Règlement numéro 2448 sur les parcs* , et conditionnellement aux autorisations préalables du Service sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland situé dans le quartier résidentiel de Saint-Pierre : de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caraiïbes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-08-29 15:38

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246901005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'art. 3, al. 2, para. c) du Règlement numéro 2448 sur les parcs, et conditionnellement aux autorisations préalables du SIM et du SPVM, et à la présence de deux agents de sécurité, l'utilisation du parc Kirkland de 22 h, le samedi 21 septembre, à 8 h le dimanche 22 septembre 2024, pour des cuisines nocturnes pour la préparation des mets à offrir à l'occasion du Festi'Caraïbes Saint-Pierre, le dimanche 22 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Concert'Action Lachine avec L'Association propose aux résidents de Saint-Pierre un nouveau festival : le *Festi'Caraïbes* . Cette fête s'inscrit dans la fin de semaine festive *Saint-Pierre en fête* .

Cette journée de festival vise à célébrer la richesse culturelle caribéenne et à dynamiser l'économie locale tout en marquant la rentrée scolaire. L'événement principal se déroulerait le dimanche 22 septembre 2024, avec des performances musicales et artistiques, des ateliers pour les petits et grands et surtout des dégustations de plats caribéens. Pour ce faire, l'offre de mets typiquement caribéens serait préparé sur le site, au cours de la nuit du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024.

Dans les faits, la fin de semaine festive au parc Kirkland débute avec la *Fête de la paix* , le samedi 21 septembre 2024, de 11 h à 21 h, avec la projection d'un film à l'extérieur, pour se poursuivre - au cours de la nuit - avec une cuisine qui prépare les mets devant être servis dès 8 h le lendemain, dimanche 22 septembre 2024, à la *Festi'Caraïbes* .

Cette fin de semaine festive se vise à mettre en valeur la grande diversité culturelle à Saint-Pierre et à valoriser le vivre-ensemble. Cet événement s'inscrit dans la stratégie QIR déployée pour le quartier Saint-Pierre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les organisateurs de l'événement souhaitent obtenir l'autorisation d'utiliser le parc Kirkland à l'extérieur des heures d'ouverture du parc, en vertu du *Règlement numéro 2448 sur les parcs* , pour la préparation des aliments en vue du *Festi'Caraïbes Saint-Pierre* de 22 h à 8 h, la nuit du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024.

Compte tenu que le parc Kirkland est dans un quartier résidentiel et que l'utilisation

exceptionnelle d'un parc public toute la nuit soulève des questions de sécurité et bien-être des résidents et des participants, l'autorisation en vertu du *Règlement numéro 2448 sur les parcs* est assortie de conditions préalables devant être obtenues de la part des organisateurs et de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine. Ces autorisations préalables doivent être accordées notamment par le Service sécurité incendie de Montréal (SIM) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). La cuisine nocturne comporterait 10 poêles au charbon de bois, 5 au propane, 10 équipements électriques et une friteuse.

De plus, afin de concrétiser le bon déroulement de la cuisine nocturne, le bon voisinage et la sécurité de tous, les autorisations qui sont prévues à l'ordonnance OCA24-RCA24-19004-005 en vertu de l'art. 44 du *Règlement RCA24-19004 sur les nuisances* sont conditionnelles à l'obtention de ces autorisations préalables et à la présence de deux agents de sécurité. Les autorisations spécifiques à cette cuisine nocturne ne visent que l'utilisation de BBQ et l'émission d'odeurs pouvant incommoder. La consommation de boissons alcoolisées (art. 36, para. 16^o b)), l'émission de bruits perturbateurs (art.13, al. 2, para 2^o) et l'utilisation d'amplificateurs (art. 13.1, al. 2) ne sont pas autorisées.

JUSTIFICATION

Cet événement s'inscrit dans la stratégie QIR déployée pour le quartier Saint-Pierre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

D'ici le vendredi 13 septembre 2024 :

- Preuve de l'obtention des autorisations du SIM et du SPVM;
- Preuve de la présence des deux agents de sécurité sur le site du parc Kirkland du samedi 21 au dimanche 22 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2024-08-28



Dossier # : 1247204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7 ^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7 ^e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition du bâtiment existant situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.14.3 b), 4.14.5 g), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

2^o aux usages autorisés à la grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

3^o au type d'implantation, aux marges de recul, au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol maximal prévus à la grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

DÉMOLITION

4. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

5. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION II

USAGE

6. La classe d'usage résidentiel « 140 – trifamilial » est autorisée.

SECTION III

IMPLANTATION

7. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION IV

BÂTIMENT

8. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

9. Les marges de recul avant, latérale et arrière doivent être conformes à celles illustrées à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

10. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois (3).

11. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,10.

12. Les entrées distinctes desservant les trois (3) logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION V

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

13. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

14. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

15. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

16. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

17. Lorsque plus de 3 arbres doivent être plantés en vertu du présent règlement, les arbres plantés doivent être d'au moins 3 espèces différentes, plantés en alternance ou en quinconce d'espèces et aucune ne doit représenter plus de 40 % des arbres ainsi plantés.

18. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

19. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

20. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION VI

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

21. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro R-2561-3*.

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Lachine* (RCA16-19002), doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 du *Règlement les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Lachine* (RCA16-19002), des objectifs et des critères qui suivent :

Objectifs :

1° favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;

2° favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3° s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier;

4° favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des

caractéristiques architecturales de l'église;

Critères :

1° les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26 et 29 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution;

2° l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution;

3° tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;

4° le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;

5° le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église, ainsi que dans le tissu résidentiel voisin notamment par :

- une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
- une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment qui se trouve sur la 7^e Avenue tende à être alignée avec celle des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
- le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;

6° un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;

7° les espaces extérieures doivent comporter un couvert végétal qui doit tendre à respecter celles illustrées aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 » joint en annexe A à la présente résolution.

8° le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

22. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VIII

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 20 juin 2024 »

GDD : 1247204004

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2024-06-25 12:40

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1247204004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7 ^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7 ^e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la démolition du bâtiment unifamilial situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 19 0023 - 2020-02-03 (1197204015)

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue

CA20 19 0050 - 2020-03-09 - (1197204015)

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue

CA20 19 0153 - 2020-08-20 (1197204015)

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue

DESCRIPTION

Le requérant n'ayant pas été en mesure de débiter les travaux de démolition dans le délai prévu à la résolution portant le numéro CA20 19 0153 rend celle-ci nulle et sans effet. La présente procédure de demande de PPCMOI est requise. Depuis l'adoption de la résolution numéro CA20 19 0153 ayant fait l'objet de la délivrance d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement (SAD), certaines dispositions du *Règlement sur le zonage* (2710) ont évolué ce qui a nécessité des

ajouts à la présente demande de PPCMOI. Les éléments sont notamment les suivants :

- le nombre d'arbres exigé à l'intérieur d'une bande végétalisée longeant une rue. Le requérant propose la plantation de trois (3) nouveaux arbres alors que le zonage exige un nombre supérieur, soit sept (7) arbres au total. Bien que la proposition comporte un total de sept (7) arbres, ceux-ci ne peuvent être plantés à l'intérieur de la bande végétalisée en raison de l'implantation du futur bâtiment et de la présence de l'entrée charretière;
- la profondeur de la bande de verdure non adjacente à une rue qui a été rehaussée à 2 mètres alors que celle prévue est de 1,0 mètre.

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier dans la zone P-345 comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement au Plan d'urbanisme.

Articles du Règlement de zonage actuellement applicables

Le Règlement numéro 2710 sur le zonage spécifie que, dans la zone P-345, l'usage résidentiel n'est pas autorisé. Le type de bâtiment est isolé et le nombre d'étages minimal et maximal est respectivement de 1 et 2. Seul un pourcentage d'occupation du sol maximal est prévu et celui-ci est fixé à 40 %. Les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal sont respectivement de 0,2 et de 0,8. La grille des normes d'implantation 13B/38B ne prévoit aucune marge de recul minimale, alors c'est l'article 7.6.5 qui doit s'appliquer. Les marges de recul avant, latérale, somme des latérales et arrière sont fixées à 3,0 mètres chacune alors que le zonage prévoit des marges avant, latéral et arrière de 4,6 m et une somme des marges de recul latérales à 9,1 mètres. Toutefois, une exception au zonage permet pour les lots de coin, de réduire la marge de recul latérale donnant sur une rue à 1,5 mètre ce qui permet de réduire la dérogation pour cette marge.

Situation actuelle et proposée

Actuellement, le bâtiment résidentiel (unifamilial) isolé occupant ce site possède un étage et est implanté en fond de cour, soit à proximité du mur latéral *est* de l'église. Une marge de recul latérale d'environ 6,0 mètres assure l'accès à la cour arrière, à partir de l'avenue Pierre Gauthier. Une entrée charretière est présentement aménagée à l'intersection de la 7^e Avenue et de l'avenue Pierre-Gauthier sur la 8^e Avenue.

Le projet de remplacement

Implantation et aménagement du terrain

Le projet résidentiel de trois logements proposé est implanté sur un lot de coin à l'intersection, de la 7^e Avenue et de l'avenue Pierre-Gauthier. La position en retrait de la limite de lot du nouveau bâtiment minimise l'obstruction visuelle de la façade de l'église depuis la 7^e Avenue. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un projet morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. Le nouveau bâtiment de trois (3) étages est implanté de plein pied. Des espaces extérieurs ont été aménagés pour chacun des logements. Au troisième étage, chaque habitation comprend une terrasse privative en alcôve et une terrasse au rez-de-chaussée. Une cour anglaise sera aménagée et plantée afin de permettre un meilleur apport de lumière naturelle au sous-sol de chacune des unités. Trois espaces de stationnement ont également été prévues sur le site, le long de la rue Pierre Gauthier puisque le débit de circulation y est plus faible ce qui rend l'entrée et la sortie du stationnement plus sécuritaire que sur la 7^e Avenue. L'utilisation des espaces de

stationnement de l'église n'a pas été retenue par le requérant pour des raisons de proximité et de praticité. Quatre (4) espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour latérale et ce, même si elles ne sont pas requises. Afin de ne pas rendre la profondeur des cases de stationnement dérogatoire, la localisation des supports à vélos a été réfléchi en conséquence.

Le promoteur propose pour ce nouveau bâtiment, une implantation jumelée, créant ainsi une mitoyenneté avec chacune des unités voisines. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction sera de 40 % laissant ainsi un minimum d'espace vert sur le terrain. De plus, la subdivision de la masse permet de mieux intégrer le nouveau projet à l'échelle des bâtiments environnants comparativement à un volume carré de trois étages avec toit plat qui aurait été plus haut et plus imposant visuellement. Bien que le cadre bâti du milieu d'accueil soit composé majoritairement de maisons unifamiliales et de petits plex, la présence, de l'autre côté de la rue Pierre Gauthier, de trois immeubles multi-logements jumelés justifie l'insertion de ce nouveau projet dans la trame urbaine.

Malgré l'abattage de deux (2) arbres existants sur le site et la conservation d'un arbre existant en cour avant, le projet prévoit la plantation de neuf (9) nouveaux arbres, l'aménagement d'une grande cour anglaise au cœur du projet et des terrasses situées au rez-de-chaussée et à l'étage. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément (qui a été abrogée depuis) pour une habitation trifamiliale qui correspond à une (1) aire de 40 m² par logement, ce qui représente une surface de 120 mètres carrés requis. Le total des aires d'agrément proposé est de 188 mètres carrés répartie comme suit : 138,4 m² au sol, 9,5 m² au 2^e étage (terrasse) et 40,1 m² au 3^e étage (terrasse).

Malgré que le projet respecte les dispositions visant le taux de verdissement fixé à 30 % (notion en remplacement des aires d'agrément exigées (projet initial mais depuis cette disposition a été abrogée et remplacée par le taux de verdissement), la bande de verdure minimale de 2,5 mètres exigés pour un usage résidentiel, le long de la rue Pierre-Gauthier, n'est pas respectée puisque le bâtiment sera implanté sur la ligne latérale zéro mais seulement pour une portion. Toutefois, l'aménagement d'une grande cour anglaise plantée au cœur du projet vient en quelque sorte minimiser cette perte de verdure au sol, le tout tel que le plan d'aménagement paysager de la proposition.

Stationnement et l'accès au terrain

Trois espaces de stationnement ont également été prévus sur le site, le long de la rue Pierre Gauthier, puisque le débit de circulation y est plus faible, ce qui rend l'entrée et la sortie du stationnement plus sécuritaires que sur la 7^e Avenue. L'utilisation des espaces de stationnement de l'église n'a pas été retenue par le requérant pour des raisons de proximité et de praticité. Quatre espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour latérale, et ce, même s'ils ne sont pas requis. Afin de ne pas rendre la profondeur des cases de stationnement dérogatoire, la localisation des supports à vélos devra être réfléchi.

Architecture

Le requérant présente une option contemporaine avec un revêtement métallique à baguette de couleur gris métallique et noir titan, installé en alternance pour l'ensemble du bâtiment puisqu'il juge que la texture du revêtement choisi rappelle la toiture en cuivre présente à divers endroits sur l'église et que les couleurs choisies s'agencent à la pierre grise et à la toiture foncée de l'église.

La volumétrie du projet incluant trois structures jumelées et le fait que les troisièmes étages sont dissimulés dans la pente des toits diminuent visuellement la hauteur du bâtiment, ce qui permet une meilleure intégration au milieu d'accueil.

Démolition

Le bâtiment unifamilial d'un seul étage, (protégé par droits acquis) soumis à la demande de démolition ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant pour fins de redéveloppement puisqu'une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence architecturale et structurale de l'immeuble a été déposée, tel qu'exigé au Règlement numéro RCA02-19003 régissant la démolition des immeubles. Actuellement, la division des permis et inspections vise, compte tenu de l'état de délabrement du bâtiment existant, à forcer sa démolition.

Analyse PIIA

La proposition visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) en vigueur, puisque le nouveau bâtiment ne s'inscrit dans aucune des catégories de bâtiment et territoires visés. À travers ces éléments, l'immeuble projeté a été conçu de façon à minimiser l'obstruction de la vue de l'église adjacente. La position du site en retrait de la façade principale de l'église et construit dans l'alignement de l'immeuble multifamilial se trouvant de l'autre côté de la rue Pierre-Gauthier, le bâtiment projeté n'affecte pas la vue des façades principales depuis la rue Provost et la 7^e Avenue.

Certains objectifs et critères relativement à l'implantation et à l'apparence architecturale du nouveau bâtiment seront intégrés dans la résolution visant la présente demande de PPCMOI.

Frais de parc

Le projet de redéveloppement du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec vise la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements, ce qui l'assujettit au *Règlement 17-055*. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire doit verser une somme compensatoire établie de la façon suivante : *Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)*.

Dans le présent cas de construction de 3 nouveaux logements pour famille, l'article 9 du Règlement 17-055 exempte le requérant de verser un montant compensatoire.

Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)

L'article 2 du règlement exempte également le requérant à la contribution attendue pour son projet hors-secteur notamment en logement abordable en vertu de ce règlement puisqu'il ne s'agit pas d'un projet d'une superficie de plus de 4 500 m².

JUSTIFICATION

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un usage et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peut être traité en dérogation mineure. Bien que l'affectation résidentielle indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, l'usage résidentiel ne l'est pas, puisque l'immeuble visé est situé dans une zone publique où seuls les usages de culte et d'équipements sportifs sont autorisés. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage ainsi que la densité, dont le taux d'implantation a été corrigé pour le rendre conforme au zonage.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage (résidentiel trifamilial), le coefficient d'occupation du sol, le type de bâtiment, le nombre d'étages, les bandes de verdure ainsi que l'accès au stationnement devront également être corrigés par la résolution autorisant le

PPCMOI.

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la configuration du terrain (lot de coin) à l'étude ainsi que la zone publique dans laquelle il se trouve ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage et au coefficient d'occupation du sol. Toutefois, le pourcentage d'occupation du sol est conforme.

Usage - Grille des usages (13A/38A)

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. L'église Très-Saint-Sacrement (lot 2 135 004) est inscrite dans la liste identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement. Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés (et leur terrain respectif) dans cette liste doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doivent, dans le cas d'une nouvelle construction ou transformation, être retirés de cette liste. Une modification au Plan d'urbanisme est alors nécessaire.

Toutefois, la maison unifamiliale située au 715, 7^e Avenue ne fait pas partie du site du lieu de culte, car elle possède son propre lot distinct (2 135 006), ce qui permet de ne pas la considérer dans la liste précitée et donc d'éviter une procédure de modification au Plan d'urbanisme. L'immeuble visé par la présente demande est situé dans une zone publique, ce qui explique que seuls les usages de culte, d'équipements sportifs extérieurs et de parc soient autorisés.

Définition - Article 1.2.6

La définition de la classe « 140- trifamilial » prévoit qu'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements doit être réparti sur deux ou trois étages et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. La proposition ne suggère aucune superposition de logements et le nouveau bâtiment comportera trois étages et sera implanté de plein pied.

Type - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

Seule la typologie « isolée » est présentement autorisée au *Règlement sur le zonage* (2710). Le nouveau bâtiment est morcelé en trois volumes jumelés disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. La façade latérale donnant sur la rue Pierre-Gauthier du nouveau bâtiment sera implantée sur la limite de propriété, ce qui lui confère une typologie en « ligne latérale zéro ».

Nombre d'étages - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) prévoit un nombre d'étages minimal et maximal de 1 et 2 respectivement. La proposition vise une construction comprenant trois étages, dont le rez-de-chaussée se trouve au niveau du sol, ce qui permet de réduire la hauteur du bâtiment de trois étages au minimum. De plus, le dernier étage a été aménagé sous la pente du toit.

Coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) fixe les coefficients d'occupation du sol minimal

et maximal entre 0,2 et 0,8, alors que le projet vise un COS de 1,08, ce qui est non-conforme. Le projet répond aux paramètres de densité de construction prescrits au Plan d'urbanisme qui sont les suivants : un nombre d'étages entre 1 et 4 étages et un taux d'implantation au sol moyen.

Marges de recul minimales et implantation - Grille + articles 7.6.5 et 7.7.1

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) ne fixe pas de marges de recul minimales, mais l'article 7.6 renvoie automatiquement à l'article 7.6.5 afin de déterminer les marges de recul minimales applicables. L'implantation du nouveau bâtiment, telle que décrite à la proposition, n'est pas conforme au zonage.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment multifamilial situé à l'intersection de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier est implanté à plus ou moins 2,7 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment sera implanté à 3 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que celui-ci sera implanté avec un léger avancé par rapport au bâtiment voisin, ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Construction, ouvrage et aménagement dans la partie des cours avant, arrière et latérales - Article 4.1.1 b)

Les perrons, vérandas, galeries, cours anglaises et balcons doivent être implantés de façon à respecter les marges de recul minimales prescrites. La localisation des balcons, patios et cours anglaises du nouveau projet ne respecte pas les marges de recul prescrites.

Stationnement

Largeur maximale de l'accès - Article 4.14.3 b)

Bien que le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel (trois cases en considérant un ratio d'une case par logement pour une habitation trifamiliale) soit respecté, la largeur totale maximale de l'accès à partir de la rue n'est pas conforme. La largeur de l'accès au terrain fixée au zonage est de 5,5 mètres pour les usages résidentiels, alors que l'accès (entrée charretière) proposé sera aménagé avec une surlargeur d'environ 1,8 mètre donnant une largeur totale de près de 7,3 mètres, ce qui est bien au-delà de la norme prescrite.

Bande de verdure au pourtour des cases de stationnement d'une largeur d'un mètre n'est pas conforme. - **Article 4.14.5 g)**

Bandes de verdure - Article 4.1.3.1

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure, adjacentes à une rue, d'une profondeur minimale de 2,5 mètres et d'un minimum de 2 mètres pour les bandes longeant une ligne de terrain est requis. Malgré la présence de bandes de verdure proposées sur le site, celles-ci ne sont pas aménagées de façon continue et ne comportent pas la profondeur minimale exigée.

Le nombre et le gabarit d'arbres exigés adjaçant à une rue ne sont pas atteints pour celle adjacente à la rue Pierre-Gauthier puisqu'il n'y a pas suffisamment d'espace libre pour permettre la plantation d'un arbre en pleine croissance. Toutefois, la proposition comporte neuf (9) arbres au total ainsi qu'un arbre existant dans le domaine public qui sera conservé.

Critères de PPCMO I

À cet effet, voir le tableau multicritères préparé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2024 ayant trait à ce dossier.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté a été conçu de façon à minimiser l'obstruction de la vue de l'église adjacente. La position du site en retrait de la façade principale de l'église est construit dans l'alignement de l'immeuble multifamilial se trouvant de l'autre côté de la rue Pierre-Gauthier, le bâtiment projeté n'affecte pas la vue des façades principales depuis la rue Provost et la 7^e Avenue. La DAUSE ne s'oppose pas à ce projet de construction qui répond aux besoins des familles nombreuses et qui ne porte pas atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur. Voir le tableau multicritères accompagnant le présent sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : juillet 2024

Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique : à venir

Consultation publique : 23 juillet 2024

Adoption du second projet de résolution : à venir

Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire : à venir

Adoption de la résolution autorisant le projet particulier : à venir

Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue : à venir

Examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement

Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-06-20



Dossier # : 1249399037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour arrière, pour l'immeuble situé au 155, 51 ^e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 9 juillet 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 155, 51^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 1,90 mètre, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimum doit être de 3 mètres.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-22 09:37

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1249399037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour arrière, pour l'immeuble situé au 155, 51e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 155, 51^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 704 457 et 1 706 750 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 1,90 mètre, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimum doit être de 3 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception de la somme des marges pour un projet d'agrandissement d'un cottage.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite, à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1249399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49 ^e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 7 août 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 2,50 mètres, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimum doit être de 3 mètres.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-21 12:53

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement en cour latérale droite pour l'immeuble situé au 45, 49e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 45, 49^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 704 705 et 4 529 094 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un projet d'agrandissement d'un cottage, une somme des marges de 2,50 mètres, et ce, bien que l'article 7.7.4 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la somme des marges minimum doit être de 3 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du *Règlement de zonage (2710)*, à l'exception de la somme des marges latérales qui est de 2,50 mètres pour un agrandissement d'un cottage, selon l'article 7.7.4. Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

Le projet fait exclusivement l'objet d'une demande de dérogation mineure, car le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11) n'est pas applicable, pas plus que le *Règlement de démolition* en vigueur, étant donné que l'abri d'auto a été construit en 1956, après la construction du bâtiment d'origine datant de 1951.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024 en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1246470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - affichage pour le projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents reçus le 27 octobre 2022, le 27 février, le 11 et 12 juillet 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la proposition d'affichage pour le projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec afin de :

- Permettre, pour un bâtiment public, plus de trois (3) enseignes directionnelles, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un maximum de deux (2) enseignes directionnelles par terrain plus une enseigne par bâtiment principal;
- Permettre, pour une enseigne directionnelle, une hauteur de deux (2) mètres, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que le haut d'une enseigne directionnelle doit être situé à une hauteur maximale de 1,5 mètre par rapport au sol;
- Permettre que les enseignes directionnelles situées sur le terrain soient de hauteurs différentes, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que lorsque plus d'une enseigne directionnelle est érigée sur un même terrain, elles doivent respecter les mêmes dimensions;
- Permettre, pour des enseignes directionnelles, des superficies supérieures à 0,5 mètre carré de chaque côté, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une superficie d'affichage maximale de 0,5 mètre carré pour chaque côté de l'enseigne;
- Permettre, pour une enseigne directionnelle sur poteau, une implantation à moins de 1,5 mètre de la ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.16.5.1.5 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit que toute enseigne directionnelle sur poteau doit être située sur le terrain de l'établissement à une distance minimale de 1.5 m de la ligne de rue et à une distance minimale de 1.0 mètre de tout bâtiment;

- Permettre l'implantation d'une enseigne sur le domaine public, et ce, bien que l'article 4.16.2.5 d) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une enseigne doit être implantée sur le même terrain que l'usage auquel elle se réfère;
- Permettre, pour un établissement public ou institutionnel, plus de deux (2) types d'enseignes et plus de trois (3) enseignes principales, et ce, bien que l'article 4.16.4.2.1 b) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour un établissement public ou institutionnel, un maximum de deux (2) types d'enseignes et de trois (3) enseignes principales.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-22 11:29

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - affichage pour le projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, situé au 650, 16e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'affichage du projet d'agrandissement de l'Hôpital de Lachine, situé au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 286 et 2 133 419 du cadastre du Québec afin de permettre :

- plus de trois (3) enseignes directionnelles;
- une hauteur maximale des enseignes directionnelles supérieure à 1,5 mètre;
- des hauteurs variables pour les enseignes directionnelles;
- une superficie supérieure à 0,5 mètre carré par côté pour les enseignes directionnelles;
- implantation des enseignes ailleurs que sur le terrain privé;
- plus de deux (2) types d'enseignes;
- plus de trois (3) enseignes principales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'agrandissement de l'Hôpital de Lachine est en cours de construction depuis près de deux ans et les travaux de la première phase devraient se poursuivre sur les 18 prochains mois. L'accès au bâtiment ainsi qu'aux différents espaces réservés du site s'échelonne sur plusieurs étapes d'où la nécessité de prévoir l'affichage en amont de la mise en opération définitive du projet.

Une proposition a été soumise à l'arrondissement indiquant l'ensemble des enseignes, leurs types et leurs dimensions ainsi que leurs emplacements, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Le projet d'affichage a été analysé et fait l'objet de plusieurs modifications afin de rejoindre autant que possible la réglementation en vigueur. Toutefois, l'emplacement du site et son organisation imposent un ajustement de la réglementation afin de répondre aux besoins fonctionnels de l'établissement hospitalier.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14

août 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1249399035

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 juillet 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51^e Avenue sur le lots portants les numéros 1 704 457 et 1 706 750 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-22 14:41

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 155, 51e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume habitable en cour arrière. La superficie de plancher totale ajoutée sera d'environ 33 mètres carrés.

Le revêtement de l'agrandissement sera de fibrociment gris pâle, et une toiture de bardeau d'asphalte de couleur brune identique aux revêtements présents sur le volume d'origine. Les portes et fenêtres seront de couleur blanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une jeune famille.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 août 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1249399036

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 5 août 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44^e Avenue sur les lots portants les numéros 1 898 667 et 1 898 798 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-22 14:42

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 382, 44e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la démolition d'un volume existant en cour arrière afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un volume de deux (2) étages, en cour arrière, et de régulariser un second volume en cour latérale droite d'un (1) étage, ce dernier n'ayant pas fait l'objet d'un permis de construction. La superficie totale de plancher ajoutée serait d'environ 163 mètres carrés.

Le revêtement proposé en est un métallique de couleur noir, mais lors du séance du Comité Consultatif d'urbanisme, les membres avaient suggérés la couleur gris « charcoal» ou gris taupe et que les soffites et les fascias des agrandissement soient de la même couleur que le revêtement des façades.

Les façades du bâtiment existant seront aussi transformées. Les modifications sont les suivantes:

- Ajout d'une marquise en façade avant, avec toiture métallique, couleur gris foncé et colonne en aluminium de couleur noire;
- Agrandissement d'une fenêtre en façade latérale gauche de modèle à battant de couleur noire;
- Peindre en noir l'ensemble des ouvertures du bâtiment d'origine;
- Agrandissement de la fenestration au pourtour de la porte d'entrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'étendre les espaces de vie d'une jeune famille et la mise à jour des systèmes électriques, de chauffage et de climatisation du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 août 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1249399034

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 215, 9e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 12 juillet 2024, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 215, 9^e Avenue sur le lot portant le numéro 2 133 965 du cadastre du Québec.
D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-22 14:42

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 215, 9e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le changement complet des galeries, en façade avant. Le revêtement proposé pour les garde-corps est en aluminium de couleur noire. L'escalier menant au deuxième niveau aura des mains-courantes en aluminium de couleur noire. Le plancher des galeries sera en fibre de verre de couleur beige et les fascias et soffites seront en aluminium de couleur noire. La membrane de la toiture sera changée pour une membrane de couleur blanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer l'esthétique des façades et assurer la sécurité du bâtiment.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 14 août 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1246470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 6 et 7 août 2024, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph), sans condition.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2024-08-22 15:53
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6 ^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph)

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la construction d'un bâtiment multifamilial de six (6) étages, situé sur les lots portant les numéros 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163 et 2 135 164 du cadastre du Québec (Versant ouest de la 6^e Avenue, entre la rue Saint-Louis et le boulevard Saint-Joseph).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de sa séance extraordinaire du 5 août dernier, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch.2)), visant le redéveloppement de l'ancien site du concessionnaire automobile Spinelli, au coin du boulevard Saint-Joseph, de la 6^e Avenue et du chemin du Musée.

Le projet compte trois (3) bâtiments qui seront développés en trois (3) phases : une première phase qui vise le bâtiment destiné au logement social puis les bâtiments composant le volet privé dans deux phases subséquentes.

La résolution prévoyait, entre autres conditions liées à l'exécution, que le volet social constitue la première phase de développement et que toutes les phases doivent faire l'objet d'un plan d'implantation et d'intégration architectural et ainsi, d'une résolution du conseil d'arrondissement. Cette étape supplémentaire permet de traiter le projet plus en détail et s'assurer de couvrir l'ensemble des aspects liés à son intégration à son environnement d'accueil.

Le bâtiment C est un volume de six (6) étages, situé sur le versant ouest de la 6^e Avenue, destiné à accueillir 96 unités de logements.

Le volume, formé de cubes imbriqués, occupe 60 % du terrain. La composition volumétrique

est essentiellement marquée par des avancées et des retraits des façades et des plans horizontaux.

Les concepteurs ont également prévu une modulation des hauteurs à chaque extrémité du bâtiment afin d'assurer la transition avec le voisinage de plus basse densité.

La proposition arbore une facture contemporaine aux lignes droites et aux façades largement fenêtrées, ponctuées de balcons, en saillie ou en alcôves.

Pour le revêtement, le choix des concepteurs s'est arrêté sur deux couleurs de brique, noire et rouge, avec des insertions métalliques couleur charbon.

Le stationnement prévu pour le projet est entièrement souterrain et compte 38 cases. L'espace compte également des stations pour les vélos ainsi qu'un local d'entreposage des déchets.

La proposition est accompagnée d'un plan d'aménagement indiquant les espaces verdis et les plantations prévues pour le projet qui occupent 60 % de la superficie non bâtie.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 août 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-08-21



Dossier # : 1248073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2024

De désigner la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2024-08-23 11:19

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1248073011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0203 - 2024-07-02 (1248073009)

Désignation de la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

CA24 19 0062 - 2024-03-11 (1248073001)

Désignation du conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024

CA23 19 0342 - 2023-12-04 (1238073002)

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

DESCRIPTION

L'objectif du présent dossier est de garantir la continuité du fonctionnement de l'arrondissement en cas d'absence de la mairesse ou de son incapacité à exercer ses fonctions. La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant permettra d'assurer une gestion efficace des affaires municipales et de maintenir la stabilité administrative au sein de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La désignation d'une mairesse suppléante ou d'un maire suppléant est une mesure essentielle

pour prévoir les situations où la mairesse est absente du territoire de la municipalité ou empêchée de remplir ses devoirs de sa charge. Cette disposition légale vise à garantir la continuité des services municipaux, à maintenir la prise de décisions locales et à répondre aux besoins de la population de l'arrondissement, même en l'absence de la mairesse.

En cas d'absence ou d'empêchement de la mairesse, la mairesse suppléante ou le maire suppléant pourra exercer les pouvoirs et les responsabilités inhérents à cette fonction. Il ou elle sera ainsi en mesure de prendre les décisions nécessaires, de représenter l'arrondissement lors de réunions et d'assurer la gestion quotidienne des affaires municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Le : 2024-08-23

Analyste de dossiers

secrétaire d'arrondissement